

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT SAINT JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE SAINT-AVRE

50 place de la Mairie

73130 SAINT-AVRE

Tel. : 04.79.56.22.87

Mairie.st.avre@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt-six le 3 avril à 18 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Avre (Savoie) sous la présidence de Mr Max DIERNAZ, Maire.

Date de la Convocation : 27/03/2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : MM. Max DIERNAZ, Joseph BOIS, Magali RICHARD, Pascal RUCCHIONE, Rose-Marie DOMECK, André GUGGIA, Cécile FOUCAULT, Nathalie MANGANO, Nathalie MARSY, Jérôme TEMPLIER, Francine GIRAUD, Alain JAMEN, Denis BERTINO (arrivé à 18h20).

Excusés : Mme Rachel RIELLO donne procuration à Mme Cécile FOUCAULT et M. Nicolas HUTTAUX donne procuration à M. Pascal RUCCHIONE

Secrétaire de séance : Mme Magali RICHARD

Le Maire remercie les membres de leur présence, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures.

Les élus désignent Mme Magali RICHARD comme secrétaire de séance.

M. le Maire informe qu'il faut envoyer les procurations par mail avant le conseil pour qu'elles soient prises en compte (quorum physique). Il ajoute que les convocations au conseil municipal seront transmises par voie dématérialisée - par mail, notamment pour permettre la transmission en plus grand nombre de pièces.

ORDRE DU JOUR :

- . Signature de la Charte de l' élu,
- . Approbation du PV du 5 mars 2026,
- . Délégations consenties au Maire par le Conseil,
- . Indemnités de fonctions Maire et Adjoints,
- . Délégations du Maire aux Adjoints,
- . Composition des commissions communales,
- . Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres, (3 titulaires et 3 suppléants)
- . Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, (1 titulaire et 1 suppléant)
- . Désignation des membres de la Commission Recrutement (Adjoint technique),
- . Désignation des délégués aux structures intercommunales (SIEPAB et AEM), = (2 titulaires et 1 suppléant pour chaque)
- . Désignation correspondant défense,
- . Désignation référent ambroisie,

- . Désignation référent incendie et secours,
- . Désignation correspondant gendarmerie,
- . Désignation référent ESAT,
- . Désignation référente des Salles,
- . FINANCES : Présentation des résultats 2025, Taux 2026 (1259) et proposition d'affectation du résultat 2025,

- QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- . Ouverture de la décharge,
- . Jour et heure des conseils municipaux,
- . Courrier de Mme GIRAUD et M. REY.

1-Signature de la Charte de l'élu :

Les membres présents la signent.

En signant, les élus reconnaissent l'avoir reçue, en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

2 - Approbation du PV du 5 mars 2026 :

Les membres présents le 5 mars 2026, approuvent le procès-verbal et signent la feuille de présence.

3 - Délégations consenties au Maire par le Conseil :

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix pour et 2 abstentions, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes' : **(le Maire ne prend pas part au vote)**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : proposition 2500 € ;

~~3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618 2 et au a de l'article L. 2221 5 1, sous réserve des dispositions du e de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.~~

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

~~7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;~~

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal**, proposition 500 000 €
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal**, proposition 500 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ~~19° De signer la finances rectificatives le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~
- ~~20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;~~
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, proposition 500 000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, proposition en fonction des demandes ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse 200 € ;
- ~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~
- 26° De demander à tout organisme financeur, de remplir les critères d'attribution (bilan moral et financier, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, proposition 100 000 € ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ~~29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;~~
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

4 - Indemnités de fonctions Maire et Adjoint :

Vu l'article L.2123-20 et l'article L2123-20-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, (Article R.2151-2 CGCT), le taux maximal de l'indemnité d'un Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30 % et pour un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %.

L'indemnité du Maire de droit n'est pas soumise à délibération du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (**le Maire et les adjoints ne prenant pas part au vote**) :

Décide, 8 voix pour (sans le vote du maire et des adjoints), avec effet au 22 mars 2026 :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 44.30 % de l'indice brut 1027,**
- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints à 11.77 % de l'indice brut 1027.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Annexe de la délibération n°27/2026

COMMUNE DE SAINT-AVRE : 947 habitants au 1^{er} janvier 2026

Maire : 1

Adjoints : 4 (Délibération n°25/2026 du 21/03/2026)

Fonction	Nombre	Taux	Calcul	TOTAL
Maire : Max DIERNAZ	1	44.30 %	(44.3 % x 4110.52 €) x 1	1 820.98 €
Adjoints : 1^{er}. Joseph BOIS 2^{ème}.Magali RICHARD 3^{ème}.Pascal RUCCHIONE 4^{ème}. Rose- Marie DOMECK	4	11.77 %	(11.77 % x 4110.52 €) x 4	1 923.72 €
				3 744.70 €

Pour les adjoints, l'application de l'indemnité de fonction est à partir de la publicité et la transmission de la présente délibération.

5 - Délégations du Maire aux Adjoints :

Monsieur le Maire présente les quatre arrêtés de délégation de fonction et de signature.

6 - Composition des commissions communales :

Considérant qu'il convient de constituer les commissions municipales, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres des différentes commissions suivantes :

Rappel : Le Maire est d'office membre de chacune des Commissions en tant que Président de droit

*** INSTALLATION DES COMMISSIONS**

FINANCES/BUDGETS/ADMINISTRATION/PERSONNEL

Responsable : Max DIERNAZ

Mme, Francine GIRAUD, M. Joseph BOIS, M. Alain JAMEN, Mme Magali RICHARD, Mme Nathalie MARSY, Mme Rose-Marie DOMECK, M. Denis BERTINO.

TRAVAUX/PROJETS/URBANISME/FORETS/CIMETIERE

Responsable : M. Joseph BOIS

M. André GUGGIA, M. Alain JAMEN, M. Nicolas HUTTAUX, Mme Nathalie MARSY, M. Jérôme TEMPLIER, M. Denis BERTINO, M. Guy GIRARD (membre extérieur).

SCOLAIRE / JEUNESSE :

Responsable : Mme Magali RICHARD

Mme Nathalie MANGANO, M. Pascal RUCCHIONE, Mme Rachel RIELLO, M. Denis BERTINO, Mme Annie PRAT (membre extérieur).

ENVIRONNEMENT/SECURITE/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Responsable : M. Pascal RUCCHIONE

Mme Cécile FOUCAULT, Mme Nathalie MARSY, M. Nicolas HUTTAUX, Mme Rachel RIELLO, M. Denis BERTINO, M. André GUGGIA, Mme Rose-Marie DOMECK.

AFFAIRES CULTURELLES/BIBLIOTHEQUE/FETES ET CEREMONIES (protocole)

Responsable : Mme Rose-Marie DOMECK

Mme Nathalie MARSY, Mme Francine GIRAUD, M. Nicolas HUTTAUX.

COMMUNICATION

Responsable : Mme Rose-Marie DOMECK

Mme Cécile FOUCAULT, Mme Magali RICHARD, Mme Francine GIRAUD.

AIDE SOCIALE

Responsable : Mme Magali RICHARD

Mme Rache RIELLO, Mme Nathalie MARSY, M. Jean-Marie MORCANT (membre d'Office de l'UDAF), Mme Annie PRAT (membre extérieur).

Dans les Commissions qui précèdent des membres extérieurs pourraient être admis à participer aux travaux – le Conseil statuera sur les demandes.

7 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres, (3 titulaires et 3 suppléants) :

- M. Max DIERNAZ, Maire, Président de la commission d'Appel d'Offres ;
- M. Joseph Bois, Mme Cécile FOUCAULT, M. Denis BERTINO en tant que membres titulaires de la commission d'Appel d'Offres
- M. Nicolas HUTTAUX, M. Alain JAMEN, Mme Francine GIRAUD en tant que membres suppléants.

8 - Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, (1 titulaire et 1 suppléant) :

Le titre ne correspondant pas aux décisions mentionnées, il nous paraît important de rappeler ce que M. le Maire a mentionné au conseil, à savoir : Au regard de l'article L19 du Code Électoral, en vigueur au 15 mars 2026, dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

- DESIGNER 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges : M. André GUGGIA, Mme Cécile FOUCAULT, M. Nicolas HUTTAUX
- DESIGNER 2 conseillers municipaux de la 2^{ème} liste : Mme Francine GIRAUD, M. Alain JAMEN.

9 - Désignation des membres de la Commission Recrutement (Adjoint technique) :

- DESIGNER les membres suivants : Mme Rose-Marie DOMECK, M. Joseph BOIS, M. André GUGGIA, M. Pascal RUCCHIONE, Mme Nathalie MARSY

10 - Désignation des délégués aux structures intercommunales (SIEPAB) :

A la majorité, sont désignés :2 délégués titulaires : M. André GUGGIA, M. Jérôme TEMPLIER
1 délégué suppléant : M. Denis BERTINO

11 - Désignation des délégués aux structures intercommunales (AEM) :

A la majorité, sont désignés :2 délégués titulaires : M. Max DIERNAZ, M. Nicolas HUTTAUX
1 délégué suppléant : Mme Cécile FOUCAULT

12 - Désignation correspondant défense : M. Max DIERNAZ

13 - Désignation référent ambroisie : Mme Cécile FOUCAULT

14 - Désignation référent incendie et secours : M. André GUGGIA

15 - Désignation correspondant gendarmerie : M. Pascal RUCCHIONE

16 - Désignation référent ESAT : Mme Nathalie MANGANO

17 - Désignation référent des Salles :

Mme Foucault propose de faire un planning avec tous les élus et les réservations ; et chacun s'inscrit pour s'occuper d'une location. Elle ne souhaite pas être seule à s'en occuper.

M. le Maire invite chacun à y réfléchir et propose de reporter la décision à un conseil ultérieur, sachant que plusieurs documents doivent également être mis à jour et actualisés, notamment le règlement de la salle, le contrat de location et la notice de sécurité.

18 - FINANCES : Présentation des résultats 2025, Taux 2026 (1259) et proposition d'affectation du résultat 2025 :

. M. le Maire présente le résultat de l'exercice 2025 et le résultat de clôture.

. Il donne lecture du 1259 et sollicite le vote des taux 2026. Le Conseil ne souhaite pas augmenter les taux pour cette année.

. A l'examen du Compte Administratif qui fait apparaître :

En fonctionnement : un excédent de 1 064 249,99 €

En investissement : un excédent de -147 787,55 €

Mr le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2026 comme suit :

- **En section de fonctionnement**
- **A la ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement 916 462,44 €**
- **Affectation en réserves R 1068 en investissement 147 787,55 €**

La proposition est adoptée à l'unanimité :

Vote : contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

19 - QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

. Ouverture de la décharge : à compter du 11 avril 2026 (maintien du samedi)

. Courrier de Mme GIRAUD (demande d'honorariat pour M. Simon POUCHOULIN) : Le Conseil est d'accord pour faire la demande auprès de Madame la Préfète.

. Courrier de M. REY sera soumis à la commission travaux et urbanisme.

. M. le Maire donne lecture du courrier de M. Thenail, inspecteur d'académie, pour la rentrée de septembre 2026.

. M. le Maire mentionne la démission de Joseph Bois et Pascal Rucchione de la communauté de communes Terres de Maurienne. Les représentants de la Commune sont désormais M. le Maire, 2^{ème} Adjointe et la 4^{ème} Adjointe.

. M. le Maire informe qu'il tenait à la disposition des conseillers communaux le compte rendu de l'assemblée plénière de la commission consultative départementale (sécurité et accessibilité).

.M. le Maire donne à chacun des élus un tableau de coordonnées personnelles de chaque élu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15

Le Maire,
M. Max DIERMAZ



la secrétaire de séance,
Mme Magali RICHARD.

Délibérations prises

- N°26/2026 – Délégations consenties au Maire par le Conseil
- N°27/2026 – Indemnités de fonctions Maire et Adjoint
- N°28/2026 – ARRETES de délégation et de signature aux adjoints
- N°29/2026 - Composition des commissions communales
- N°30/2026 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres
- N°31/2026 – Désignation des membres de contrôle des listes électorales
- N°32/2026 – Désignation des membres de la Commission « Recrutement »
- N°33/2026 – Désignation des délégués au SIEPAB
- N°34/2026 – Désignation des délégués au AEM
- N°35/2026 – Désignation correspondant « Défense »
- N°36/2026 – Désignation référent « Ambroisie »
- N°37/2026 – Désignation référent « incendie et secours »
- N°38/2026 – Désignation correspondant « Gendarmerie »
- N°39/2026 – Désignation référent « ESAT »
- N°40/2026 – FINANCES : Taux 2026
- N°41/2026 – FINANCES : Affectation du résultat 2025